JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

DECRET N°2022-0609/PT-RM DU 12 OCTOBRE 2022 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COLLEGE DE L'AUTORITE INDEPENDANTE DE GESTION DES ELECTIONS « AIGE » DECRET N°2022-0609/PT-RM DU 12 OCTOBRE 2022 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COLLEGE DE L'AUTORITE INDEPENDANTE DE GESTION DES ELECTIONS « AIGE »

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-019 du 24 juin 2022 portant loi électorale;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2022-0485/PT-RM du 21 août 2022 désignant l'intérimaire du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0476/PT-RM du 26 juillet 2021 fixant les intérims des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

<u>Article 1</u>^{er} : Sont nommés en qualité de membres du Collège de l'Autorité indépendante de Gestion des Elections, au titre des :

I. Représentants des pouvoirs publics :

- 1. Le Général **Siaka SANGARE**, représentant du Chef de l'Etat ;
- 2. Maître **Moustapha CISSE**, représentant du Chef de l'Etat :
- 3. Madame Nana SANOU, représentant du Chef de l'Etat;
- 4. Monsieur Salia SAMAKE, représentant du Premier ministre ;
- 5. Monsieur **Brahima FOMBA**, Professeur de Droit Public, représentant du Conseil National de Transition ;
- 6. Monsieur **Komon SANOU**, Administrateur Civil, représentant du Conseil National de Transition;
- 7. Monsieur **Souleymane SINAYOGO**, Magistrat, représentant du Haut Conseil des Collectivités ;

8. Monsieur **Ousmane TRAORE**, représentant du Conseil Economique, Social et Culturel.

II. Représentants des partis politiques :

- 1. Madame **Oumou DICKO**, Rassemblement Malien pour le Travail (RAMAT-PARTI RAHMA);
- 2. Madame **DAO Hawa KANTE**, ALLIANCE Malienne pour le Travail (AMAT);
- 3. Monsieur **Salomon ONGOIBA**, Alliance pour la Promotion et le Développement du Mali (APDM);
- 4. Monsieur **Harouna CISSOKO**, Front Uni pour la Démocratie et le Changement (FUDEC);

III. Représentants de la Société civile :

- $1.\ Madame\ \textbf{Dj\'en\'ebou\ DIAKITE},\ FORSAT\ CIVILE\ ;$
- 2. Monsieur Fily Moussa KANTE, RECOTRADE;
- 3. Monsieur **Sékou COULIBALY**, Collectif des Régions Non Opérationnelles (CRNOP).

<u>Article 2</u>: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 octobre 2022

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, Colonel Assimi GOITA

Le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation,
Premier ministre par intérim,
Colonel Abdoulaye MAIGA

Le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, Colonel Abdoulaye MAIGA

Le ministre de la Refondation de l'Etat, chargé des Relations avec les Institutions, <u>Ibrahim Ikassa MAIGA</u>

Le ministre du Développement rural, ministre de l'Economie et des Finances par intérim, Modibo KEITA

Le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des Réformes politiques et institutionnelles, <u>Madame Fatoumata Sékou DICKO</u>